

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉRAT

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

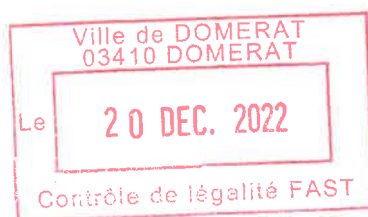
9 décembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 décembre 2022

OBJET : Avis enquête
publique implantation
d'une centrale
photovoltaïque par la
société Centrale Solaire
des Genêts.

221217-10



L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire,
sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de
la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9
décembre 2022.

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs
RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr
DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.



Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 20 décembre 2022)



Il est porté à la connaissance de l'assemblée l'ouverture d'une enquête
publique par la préfète de l'Allier dans le cadre de l'instruction
administrative d'une demande de permis de construire déposée par la
société Centrale Solaire des Genêts en vue de l'implantation d'une
centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Les Enfers », « Les
Palatos », « Clos de Treloux » « La Bergière » et « Champ de la Croix »
sur le territoire de la commune de Domérat.

Cette enquête, d'une durée de 33 jours est ouverte, du lundi 12 décembre
2022 à partir de 8 h 30 jusqu'au vendredi 13 janvier 2023 à 17 heures
inclus, aux fins de recueillir les observations de toutes personnes
intéressées sur le projet présenté par la société Centrale Solaire des
Genêts en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire
pour l'implantation de sa centrale photovoltaïque.

Il est précisé que le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Domérat et
que M. Michel TELLIER, par décision du tribunal administratif de
Clermont-Ferrand, en date du 8 novembre 2022, a été désigné en qualité
de commissaire enquêteur.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal est invité à exprimer son avis sur cette affaire, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête, conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, soit avant le 28 janvier 2023.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la demande de permis de construire présentée par la Centrale Solaire des Genêts.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.



Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles
économie et environnement

N° 2502 bis / 2022 du 17 novembre 2022

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
dans le cadre de l'instruction administrative
d'une demande de permis de construire
déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES GENETS
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance
installée comprise entre 35 et 45 MWC, et d'une surface totale clôturée d'environ
70ha aux lieux-dits « Les Enfers », « Les Palatos », « Clos de Treiloux »,
« La Bergiere », « Champ de la Croix »
sur le territoire de la commune de DOMERAT (03410)

La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R 423-20, R423-29, R423-32 ;

Vu le dossier produit par la société CENTRALE SOLAIRE DES GENETS contenant une étude d'impact environnementale, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Les Enfers », « Les Palatos », « Clos de Treiloux », « La Bergiere », « Champ de la Croix » sur le territoire de la commune de Domérat ;

Vu l'avis et la note du 19 octobre 2022 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes délibéré le 8 avril 2022 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse fourni par la société CENTRALE SOLAIRE DES GENETS aux remarques de la MRAe ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 8 novembre 2022, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

Popie - E ST
J P
Com

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du lundi 12 décembre 2022, à partir de 8 heures 30, jusqu'au vendredi 13 janvier 2023 inclus, à 17 heures, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société CENTRALE SOLAIRE DES GENETS, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, aux lieux-dits « Les Enfers », « Les Palatos », « Clos de Trelox », « La Bergière », « Champ de la Croix » sur le territoire de la commune de Domérat.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Domérat.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier et en version numérique, sur un ordinateur mis à disposition, à titre gratuit, en mairie de Domérat. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h-17h00
- mercredi : 9h-12h et 13h-17h00

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4327>

Ce lien est disponible sur le site Internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr -

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Domérat.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la société CENTRALE SOLAIRE DES GENETS, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 8 novembre 2022, Monsieur Michel TELLIER, Major de Gendarmerie, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Domérat, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Domérat, Hôtel de ville, 7 rue du Treignat, 03410 DOMERAT, à l'attention de Monsieur Michel TELLIER, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

- * à la mairie de Domérat :
- Lundi 12 décembre 2022, de 8 h 30 à 11 h 30
 - Mardi 20 décembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00
 - Jeudi 29 décembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00
 - Jeudi 5 janvier 2023, de 14 h 00 à 17 h 00
 - Vendredi 13 janvier 2023, de 14 h 00 à 17 h 00

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-4327@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4327>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Domérat.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le vendredi 13 janvier 2023 à 17 heures, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coopération – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et au maire de la commune concernée par l'enquête publique. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Mission Interministérielle de Coopération – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Le conseil municipal de la commune de Domérat, ainsi que le conseil communautaire de Montluçon Communauté, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 28 janvier 2023.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus de permis de construire.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

SOCIETE CENTRALE SOLAIRE DES GENETS
à l'attention de H2AIR, Présidente de la société,
Elle-même représentée par M. Roy MAHFOUZ
29 rue des trois cailloux
80000 AMIENS
Tél. : 03.22.80.01.64
Courriels : aserpantie@h2air.fr
alemouton@h2air.fr

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le commissaire enquêteur, Madame le maire de Domérat et le président de Montluçon Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le 17 NOV. 2022

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Alexandre SANZ